

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DGRI 1007 Subvention (10.000 euros) et avenant à convention avec l'association Clowns sans Frontières (19e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique (Madagascar).

M. Patrick KLUGMAN et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Clowns sans frontières, située 70 bis rue de Romainville – PARIS 19^e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9^e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Clowns sans Frontières, domiciliée 70 bis rue de Romainville – PARIS 19^e, l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Clowns sans frontières.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, au titre des Relations Internationales.

